

# VOILES DU VIEUX PORT

## 16 au 18 juin 2023

### AVIS DE COURSE

#### 1. L'ORGANISATION

La Régate est organisée par la Société Nautique de Marseille sous l'égide du CIM, de l'AFYT et de la FFV.

#### 2. DURÉE DE L'ÉVÉNEMENT

Les courses auront lieu du vendredi 16 au dimanche 18 juin 2023.

#### 3. RÈGLEMENTS

L'épreuve est régie par les textes suivants :

- Les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile 2021-2024,
- Les prescriptions et règlements de la FFV,
- Les règles de la jauge CIM,
- Les règles de la jauge IRC,
- La partie B, section II du RIPAM quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV,

#### 4. ADMISSIONS

La régata est ouverte aux yachts de tradition jaugés CIM et possédant un certificat CIM valide dans les classes :

- Epoque Aurique,
- Epoque Marconi,
- Classiques Marconi

Ou certificat de jauge IRC 2023 pour les "Spirit of Tradition"

Un numéro de voile est obligatoire pour tout bateau.

Les classes seront composées suivant le nombre de bateaux inscrits.

La liste des concurrents par classe et le pavillon de course correspondant seront communiqués au plus tard à 9 heures le vendredi 16 juin sur le tableau officiel situé à l'entrée du pavillon flottant de la SNM ou par voie électronique. Les modes de communication entre les participants et l'organisation seront déterminés et précisés au plus tard le jeudi 15 juin 2023.

Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un bateau non conforme à l'esprit de la régata.

4.1 Chaque équipier de nationalité française ou résidant en France doit posséder lors de l'inscription en ligne une licence FFVoile compétition. Les mineurs doivent fournir une autorisation parentale avec désignation du responsable légal.

4.2 Chaque équipier de nationalité autre que française et ne résidant pas en France doit Fournir un justificatif de son appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF, une Attestation d'assurance responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 2 millions d'euros, d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

## 5. PUBLICITÉ

La régata est classée en catégorie C de l'annexe 1 des RCV 2021-2024.

## 6. INSCRIPTION

Les inscriptions se font uniquement en ligne sur le site [www.lanautique.com](http://www.lanautique.com), date limite le 5 juin 2023 date de rigueur. Après confirmation de l'inscription par l'organisateur un lien vous sera adressé pour compléter votre dossier. Les dossiers devront être finalisés le 15 juin 2023.

Les dossiers seront considérés complets qu'une fois accompagnés :

- Du règlement des droits d'inscription,
- De la copie du certificat de jauge CIM ou IRC 2023 daté au plus tard du 21 mai 2023
- D'une attestation d'assurance « Responsabilité Civile Compétition » valide pour la course
- La liste d'équipage
- Des licences et certificats médicaux conformément au paragraphes 4.1 et 4.2
- De l'autorisation port de publicité si nécessaire

## 7. FRAIS D'INSCRIPTION

Les yachts <10 m .....	220 €
Les yachts de 10 à 14,99 m	300 €
Les yachts de 15 à 19,99 m	450 €
Les yachts de 20 à 25 m	550 €

## 8. PROGRAMME

### VENDREDI 16 juin 2023

9h30 Briefing

11h Mise à disposition en mer

19h Apéritif

### SAMEDI 17 juin 2023

9h30 Briefing

11h00 Mise à disposition en mer

19h Soirée des équipages

### DIMANCHE 18 juin 2023

9h30 Briefing

11h00 Mise à disposition en mer

18h00 Remise des Prix

## **9. CLASSEMENTS**

Le classement sera établi en temps compensé, temps sur temps.

Le mode de classement utilisé sera le Système de points à minima (Annexe A4 des RCV).

L'épreuve sera validée si au moins une course est validée,

Si plus de 3 courses sont validées, le classement sera effectué sur le nombre de courses validées à l'exclusion de la moins favorable.

## **10. PLACES AU PORT**

Les voiliers inscrits seront amarrés gratuitement à **la Société Nautique de Marseille du 14 juin au 19 juin 2023** (contact VHF canal 60 ou par téléphone au 04 91 54 32 03 **POSTE 1**).

La place attribuée par l'organisation devra être respectée jusqu'à la fin de l'épreuve.

Les amarrages seront occupés sous l'entière responsabilité du capitaine de chaque embarcation.

## **11. INSTRUCTIONS DE COURSE**

Les instructions de course seront à la disposition des concurrents au secrétariat de l'organisation à la Société Nautique de Marseille lors de la confirmation des inscriptions.

Elles seront remises après vérification de tous les documents requis pour le dossier d'inscription (paragraphe 6).

## **12. RESPONSABILITÉ DES PARTICIPANTS ET DES ORGANISATEURS**

Le chef de bord est, au regard de l'article 69 de l'ISAF, responsable de la tenue de son équipage pendant toute la durée de la course. La responsabilité des organisateurs se limite à assurer la régularité sportive des courses.